

AMENDMENT 003 TO SOLICITATION W2037-24-0119/A has been raised to:

1. Answer questions raised from Industry

QUESTION RECEIVED DURING SOLICITATION W2037-24-0119/A:

1. The following question was raised from industry:

Q4: Would the following be acceptable for the tilt mechanism for Solicitation # W2037-240119/A:

The synchronized mechanism is a mechanism that allows the back and seat to move in a synchronized way, i.e. with a 1: 2.5 ratio (or some other products work with a 1: 2 ratio). In other words, in a chair with synchro mech, a 1 ° inclination of the seat corresponds to a 2.5 ° inclination of the backrest.

A4: No, Tilt Mechanism must be Weight Sensitive not Synchro Tilt as referenced in Office Seating Supply Arrangement E60PQ-120001/H Annex A Office Seating Technical Specifications 1.5.11

ALL OTHER REQUIREMENTS, TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

MODIFICATION 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS W2037-24-0119/A APPORTÉE À:

1. Répondez aux questions soulevées par l'industrie

QUESTION REÇUE PENDANT L'INVITATION W2037-24-0119/A :

1. Les questions suivantes ont été soulevées par l'industrie :

Q4 : Les éléments suivants seraient-ils acceptables pour le mécanisme d'inclinaison pour la demande d'invitation W2037-240119/A :

Le mécanisme synchronise est un mécanisme qui permet de faire bouger dossier et assise de manière synchronisée, avec un rapport de 1:2,5 (à l'exception de certains produits qui fonctionnent avec un rapport de 1:2). En d'autres termes, dans une chaise avec un mécanisme synchrone, une inclinaison de 1° de l'assise correspond à une inclinaison de 2,5° du dossier.

R4 : Non, le mécanisme d'inclinaison doit être sensible au poids et non à l'inclinaison synchronisée comme référencé l'arrangement en matière d'approvisionnement en sièges de bureau E60PQ-120001/H Annexe A Spécifications techniques des sièges de bureau 1.5.11.

TOUS LES AUTRES BESOIN, TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.